

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le onze avril à vingt heures trente le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr ADHUMEAU le Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Avril 2024

Présents : ADHUMEAU Alain, BROTTIER Catherine, COLAS Daniel, GRATTEAU Benoit, HOREL Ludovic, LECHEVALIER Patrick, PETIT Stéphanie, RETAILLEAU Laurent, SAMSON Frédérique, TASCHET Frédéric, TASCHET Joël, VERSARI Evelyne, YVON Delphine

Absents excusés : Mme PREUD'HOMME Marina

Secrétaire de séance : Mme VERSARI Evelyne

1 –Approbation du compte rendu de la réunion du 05 Mars 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le compte rendu de la séance du 05 Mars 2024.

2 –Vente à l'euro symbolique de la parcelle YX54 à Habitat de la Vienne-2024/20

Vu la délibération 2020/71 en date du 10 Décembre 2020 donnant un accord de principe sur la cession d'une surface d'environ 2000m2 de la parcelle YX 47 à Habitat de la Vienne dans la cadre de la construction de quatre logements,

Considérant qu'après bornage, cette parcelle est cadastrée YX 54 pour une superficie totale de 1853 m2,

Monsieur le Maire propose de valider définitivement la cession à l'euro symbolique de la parcelle YX 54.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Autorise la cession de la parcelle YX 54 d'une superficie de 1853m2 à l'euro symbolique à Habitat de la Vienne afin d'y construire quatre logements.

-Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation de signature à signer l'acte administratif ou tout document relatif à cette vente.

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

3 –Travaux de voirie à Chasseignes : Validation du devis et plan de financement-2024/21

Considérant la délibération 2023/28 en date 20 Avril 2023 validant les travaux de voirie à Chasseignes afin de résoudre les problèmes de sécurité,

Considérant la délibération 2023/68 en date du 14 Décembre 2023 validant le plan de financement et la sollicitation de l'aide de l'Etat sur le premier estimatif des travaux,

Considérant que le Département de la Vienne demande à la commune d'effectuer des travaux supplémentaires afin de récupérer les eaux,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau devis de l'entreprise Roiffé Travaux Location.

Le nouveau projet de travaux est estimé à 49 975.00 € HT soit 59 970.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de ne pas modifier le montant initial demandé.

Il propose également d'affecter l'aide du Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 3.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	HT
Coût des travaux	49 975.00 €

RECETTES	HT	%
DETR	14 038.12 €	28.09%
DEPARTEMENT DE LA VIENNE-ACTIV 3	23 700.00 €	47.42%
AUTOFINANCEMENT	12 236.88 €	24.49%
TOTAL	49 975.00 €	100.00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Valide le nouveau plan de financement proposé.

-Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

-Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département de la Vienne au titre de l'ACTIV 3.

-Valide le devis de la société Roiffé Travaux Location pour un montant de 49 975.00 € HT.

-Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation de signature à signer out document relatif au sujet

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

4 –Travaux de voirie à Sainte Catherine : Validation du devis -2024/22

Vu la délibération 2023/27 du 20 Avril 2023 validant le projet de création d'une nouvelle route en enrobé à Sainte Catherine,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la société Roiffé Travaux Location.

Le montant des travaux est estimé à 21 020.00 € HT soit 25 224.00€ TTC.

Après délibération, me Conseil Municipal à l'unanimité :

-Valide le devis de la société Roiffé Travaux Location pour un montant de 21 020.00 € HT soit 25 224.00€ TTC

-Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation de signature à signer tout document relatif au sujet.

Vote Pour :13 /Contre : 0/ Abstention : 0

5 –Décision modificative 1

Sans objet.

6–Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire-2024/23

Le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 2 Avril 2024.

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

-Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

-Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;

-Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

-Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

-Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

7–Instruction des demandes d'enseignes-2024/24

Vu l'article 17 de la loi « Climat et résilience » du 22 Août 2024 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoyant la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Considérant la proposition de l'AT86 d'assurer l'instruction des demandes d'enseignes, de pré-enseignes et de publicité au tarif de 95€ par dossier.

Considérant qu'il conviendra de signer un avenant à la convention d'instruction des autorisations des droits du sol avec l'AT86,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de déléguer l'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité à l'Agence des territoires de la Vienne au tarif de 95.00€ Par dossier
- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'adhésion actuelle.

Vote Pour : 13 /Contre : 0/ Abstention : 0

8–Service de Conseil en énergie partagé-Convention cadre entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la commune-2024/25

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Loudunais s'est associée avec la Communauté de Communes du Haut Poitou pour bénéficier d'un service de conseil en énergie partagé, cofinancé par l'ADEME.

Ce service sert à accompagner les collectivités dans la gestion et la maîtrise des fluides du patrimoine bâti.

La Communauté de communes propose une convention cadre qui régit les modalités d'adhésion et de relation entre le service et la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention cadre. Il s'agit d'un rôle d'accompagnement et de conseil. Aucune contribution n'est demandée à la commune et cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix contre et 1 abstention :

- Décide de ne pas adhérer au service de conseil en énergie partagé.

Vote Pour :0 /Contre : 12 /Abstention : 1

14–Questions diverses

- 8 Mai 2024 : Choix du menu
- 9 mai 2024 : Hommage à deux députés oubliés Isabelle Douteau et Maurice Aguilon lors d'une conférence à la salle des fêtes.
Une plaque commémorative sera dévoilée à Germier en hommage à Isabelle Douteau première femme députée de la Vienne à 12h suivi d'un vin d'honneur à 13h
Conférence, exposition et concert l'après-midi.
- Elections du 9 juin 2024 : organisation de la permanence du bureau de vote
- 27 Avril 2024 : Cérémonie citoyenne pour les nouveaux jeunes électeurs
- Silly : Des problèmes de vitesses des véhicules sont soulevés. Il est proposé d'étudier la mise en place d'un sens interdit sur la chemin en direction de Seugné au niveau de la Rue du Grand Bois.

Le Maire

Alain ADHUMEAU

Le Secrétaire de séance

Evelyne VERSARI

